

# Directive N° 9

## Financement de l'assainissement des eaux

# Annexe B

## Adaptations comptables – Exemples

Version corrigée du 29 février 2024

### Bilan

La principale différence avec le modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) et le MCH2 au sujet de l'assainissement des eaux consiste à ce que les comptes épargnes, livrets bancaires, etc. concernant les financements spéciaux ne devront plus être comptabilisés à l'actif du bilan sous la rubrique avance aux financements spéciaux (anciennement rubrique 18), **mais dans les liquidités sous la rubrique 1002 « Banques » et aux passifs du bilan sous les capitaux propres, rubrique 29002 et/ou 29302 « Maintien de la valeur ».**

### Bilan au 31.12.xx

ACTIFS		
N° de compte		Libellé
⋮	⋮	
<b>1002</b>		<b>Banque yxz / Assainissement des eaux</b>
	10022.0x	Financement spécial assainissement des eaux
	10022.0x	Assainissement des eaux / maintien de la valeur
	⋮	

PASSIFS		
N° de compte		Libellé
⋮	⋮	
<b>2900</b>		<b>Financements spéciaux</b>
	29002.0x	Financement spécial assainissement des eaux
<b>2930</b>		<b>Préfinancements</b>
	29302.0x	Assainissement des eaux / maintien de la valeur
	⋮	

## Remarque :

En application de la directive N° 2 MCH2, les préfinancements requièrent l'autorisation du Délégué aux affaires communales. Cependant, les préfinancements relatifs au maintien de la valeur étant rendu obligatoire par la loi sur la gestion des eaux<sup>1</sup>, l'ouverture des comptes de la rubrique 2930 ne demande pas d'autorisation du Délégué aux affaires communales.

## Compte de résultats

Avec MCH1, à la clôture de la rubrique « Canalisations et installations d'épuration », si le compte était bénéficiaire, on attribuait ledit bénéfice au fonds d'équilibre en utilisant le compte 14.380.00. A contrario, si le compte était déficitaire, on prélevait le manque dans le fonds d'équilibre du compte en utilisant le compte 14.480.00.

Dorénavant, un nouveau fonds concernant le maintien de la valeur devra être créé et sera alimenté à chaque exercice, **avant bouclage au 31 décembre**, à hauteur du résultat trouvé avec la feuille de calcul « Financement de l'assainissement des eaux, Formulaire de calcul des taxes eaux usées » sous le point B1.1 **MV IC** (Maintien de la valeur installations communales).

Pour ce faire, deux nouveaux comptes devront être créés avec les libellés suivants :

**7200.35102.0x : « Financement spécial assainissement des eaux / maintien de la valeur »**

**7200.45102.0x : « Financement spécial assainissement des eaux / maintien de la valeur »**

## Compte de résultats au 31.12.xx

CHARGES	
N° de compte	Libellé
⋮	⋮
<b>7200</b>	<b>Assainissement des eaux</b>
7200.35102.0x	Attributions au FS assainissement des eaux / maintien de la valeur
⋮	⋮

PRODUITS	
N° de compte	Libellé
⋮	⋮
<b>7200</b>	<b>Assainissement des eaux</b>
7200.45102.0x	Prélèvements au FS assainissement des eaux / maintien de la valeur
⋮	⋮

---

<sup>1</sup> RSJU 814.20

Ci-après, un exemple de comptabilisation et de clôture d'une commune :

### Etape 1

En fin d'exercice, il convient d'effectuer l'attribution au financement spécial « maintien de la valeur ». On constate ci-dessous, avant bouclage, qu'un montant de Fr. 152'600.- concernant l'attribution au maintien de la valeur a été comptabilisé en charge du compte « Assainissement des eaux ». Ce montant provient du résultat du calcul selon formulaire de calcul sous le point B1.1 **MV IC** (Maintien de la valeur installations communales).

### Compte de résultats au 31.12.xx

72		Assainissement des eaux	Charges	Produits
	7200.30101.00	Personnel d'exploitation	26'251	
	7200.31010.00	Matière première et matériel auxiliaire	55'263	
	7200.31113.00	Véhicules	0	
	7200.31300.00	Prestation de tiers (analyse de l'eau)	7'369	
	7200.31342.00	Assurances des installations	0	
	7200.31433.00	Entretien des collecteurs	11'411	
	7200.33003.00	Amortissements des installations	Voir étape 2	
	7200.34090.20	Intérêts des dettes	Voir étape 2	
	7200.35102.00	Attributions FS / maintien de la valeur	152'600	
	7200.36121.50	Participation au Syndicat	119'489	
	7200.36990.50	Taxe micropolluants	11'646	
	7200.42400.00	Taxe de raccordement		22'991
	7200.42401.00	Taxe de base		175'770
	7200.42402.00	Taxe de consommation		178'373
	7200.45102.00	Prélèvements FS / maintien de la valeur		0
	9991.901XX.20	Clôture - excédent de produits/charges	Voir étape 3	
			<b>384'029</b>	<b>377'134</b>
		<b>Excédents</b>		<b>6'895</b>
			<b>384'029</b>	<b>384'029</b>

## Etape 2

En application de l'article 95, alinéa 1, de la LGEaux (RSJU 814.20), le maintien de la valeur est assuré par des attributions annuelles. Elles sont utilisées pour alimenter un préfinancement qui servira à payer la charge financière des futurs investissements de renouvellement.

Dans l'exemple ci-dessous, le versement au financement spécial « maintien de la valeur » n'est plus que de Fr. 116'738.– après avoir effectué le paiement de Fr. 35'862.– de la charge financière (intérêts Fr. 6'731.- et amortissements 29'131.-), ce qui est conforme à la disposition légale mentionnée ci-dessus.

### Compte de résultats au 31.12.xx

72	Assainissement des eaux	Charges	Produits
7200.30101.00	Personnel d'exploitation	26'251	
7200.31010.00	Matière première et matériel auxiliaire	55'263	
7200.31113.00	Véhicules	0	
7200.31300.00	Prestation de tiers (analyse de l'eau)	7'369	
7200.31342.00	Assurances des installations	0	
7200.31433.00	Entretien des collecteurs	11'411	
7200.33003.00	Amortissements des installations	29'131	
7200.34090.20	Intérêts des dettes	6'731	
7200.35102.00	Attributions FS / maintien de la valeur	116'738	
7200.36121.50	Participation au Syndicat	119'489	
7200.36990.50	Taxe micropolluants	11'646	
7200.42400.00	Taxe de raccordement		22'991
7200.42401.00	Taxe de base		175'770
7200.42402.00	Taxe de consommation		178'373
7200.45102.00	Prélèvements FS / maintien de la valeur		0
9991.901XX.20	Clôture - excédent de produits/charges	Voir étape 3	
		<b>384'029</b>	<b>377'134</b>
	<b>Excédents</b>		<b>6'895</b>
		<b>384'029</b>	<b>384'029</b>

### Etape 3

Après avoir effectué l'écriture comptable destinée au financement spécial de maintien de la valeur « Assainissement des eaux / maintien de la valeur », on constate que le compte « Assainissement des eaux » est en situation d'excédent de charges (6'895.-). **A la clôture des comptes et non lors de l'élaboration du budget**, il conviendra de comptabiliser l'excédent de charges par le financement spécial, compte 29002.xx « FS assainissement des eaux » afin que ledit excédent n'impute pas le compte de résultats.

### Compte de résultats au 31.12.xx

72		Assainissement des eaux	Charges	Produits
	7200.30101.00	Personnel d'exploitation	26'251	
	7200.31010.00	Matière première et matériel auxiliaire	55'263	
	7200.31113.00	Véhicules	0	
	7200.31300.00	Prestation de tiers (analyse de l'eau)	7'369	
	7200.31342.00	Assurances des installations	0	
	7200.31433.00	Entretien des collecteurs	11'411	
	7200.33003.00	Amortissements des installations	29'131	
	7200.34090.20	Intérêts des dettes	6'731	
	7200.35102.00	Attributions FS / maintien de la valeur	116'738	
	7200.36121.50	Participation au Syndicat	119'489	
	7200.36990.50	Taxe micropolluants	11'646	
	7200.42400.00	Taxe de raccordement		22'991
	7200.42401.00	Taxe de base		175'770
	7200.42402.00	Taxe de consommation		178'373
	7200.45102.00	Prélèvements FS / maintien de la valeur		0
	9991.90110.20	Clôture – <b>excédent de charges</b>		6'895
			<b>384'029</b>	<b>384'029</b>
		<b>Excédents</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			<b>384'029</b>	<b>384'029</b>

Pour les écritures comptables, veuillez-vous référer au guide « Comptabilisation et clôture des financements spéciaux » disponible sur le site internet du Délégué aux affaires communales à l'adresse :

[www.jura.ch/mch2](http://www.jura.ch/mch2)